

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents :

Mesdames Denise ALLELY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Denise POELAERT,
Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Charles DE CLERK (à partir de 18h19) Jean DUCROCQ
(à partir de 18h37), Dominique DUMERVAL, Christophe LE BEGUEC (à partir de 18h18),
Alain MIROT, Dominique NICCO,

Absents excusés et non représentés : Christophe LE BEGUEC jusqu'à 18h18, Charles DE
CLECRK jusqu'à 18h19, Jean DUCROCQ jusqu'à 18h37,

Absents excusés et représentés : Véronique DEKKICHE, Jean-Marie MAINGONNAT
jusqu'à 19h22, Patrice SANDELIS

Pouvoirs :

Véronique DEKKICHE à Dominique DUMERVAL
Jean-Marie MAINGONNAT à Denise ALLELY Jusqu'à 19h22
Patrice SANDELIS à Roseline BASQUIN

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 4 Juillet 2023
- ✓ Modification du tableau des emplois - Délibération n°24-2023
- ✓ Décision modificative - Délibération n°25-2023
- ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement -
Délibération n°26-2023
- ✓ Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du
budget 2024- Délibération 27-2023
- ✓ Numérotation route de Chevreuse et chemin de la Fontaine Saint Martin - Délibération n°28-2023
- ✓ Signature d'une convention de renouvellement pour l'assistance retraite CNRACL avec le centre
de gestion - Délibération n°29-2023
- ✓ Demande de fonds de concours opération toit école et lampadaires solaires- Délibération n°30-
2023
- ✓ Programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie - Délibération n°
31-2023
- ✓ Rapport d'activités de la CCCY- Délibération n°32-2023
- ✓ Rapport d'activités déchets ménagers- Délibération n°33-2023
- ✓ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le
Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2022 - Délibération 34-
2023
- ✓ Convention MAM Tremblay sur Mauldre-délibération 35-2023

- ✓ Modification des statuts de la CCCY - délibération 36-2023
- ✓ Signature d'une convention tripartite pour le financement des frais de fonctionnement du RASED à La Boissière-Ecole. – délibération 37-2023
- ✓ Rétrocession de deux parcelles par le SIRYAE à la commune – délibération 38-2023

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 4 juillet 2023**

Approbation à l'unanimité

✓ **Modification du tableau des emplois - Délibération n°24-2023**

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 4 juillet dernier, le tableau des emplois a été modifié comme suit :

Suppression des postes d'adjoint technique et d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Création le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois s'est établi comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	OUI	
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	OUI	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 1ere classe	C	1	OUI	
Adjoint technique		1		NON
		4		

Le contrôle de légalité nous a demandé de rectifier l'intitulé des postes de catégorie C de la filière :

- Administrative à savoir adjoint administratif principal de 1ere classe
- Technique en adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe
- Créer le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
- Le tableau des emplois s'établira comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	OUI	
Adjoint administratif principal 1ere	C	1	OUI	

classe				
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	OUI	
Adjoint technique		1		NON
		4		

- **Approbation à l'unanimité**

✓ **Décision modificative - Délibération n°25-2023**

La commune a perçu une taxe d'aménagement de 6325.37€ qui a été dans le même temps minorée de 1138.11€ soit une recette effective de 5187.26 €.

La contraction des dépenses et des recettes est interdite en comptabilité publique. Il est donc nécessaire de prévoir une DM pour régulariser cette minoration.

De plus, un titre de perception de taxe d'aménagement référencé IDF1 18 2600076842 a été émis le 31/10/18 pour un montant de 6 243 € par le Service « Urbanisme et Réglementation » de la Direction départementale des territoires des Yvelines en vue du recouvrement de la première échéance de TAM, suite au permis de construire PC07805017Y0006 délivré le du 08/09/17 par le Maire de BAZOCHES-SUR-GUYONNE.

Le Comptable chargé du recouvrement de ce titre a encaissé le montant, et en a reversé la part communale correspondante, soit 4147,72 € sur le Compte de la Commune. Ce titre de perception a été annulé par le SUR/DDT78. Notre Commune est ainsi devenue redevable à l'égard de l'État du montant de part communale correspondant à ce dégrèvement, soit 4147,72 €. Le 28/06/23, le titre de perception d'indu de TAM IDF1 23 2900015474 a été émis pour ce montant de 4 147,72 € à l'encontre de notre collectivité.

Il est donc nécessaire de rembourser cette somme par le biais d'une DM.

Au budget, il n'est pas prévu en dépenses d'investissement de ligne taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

En section d'investissement :

- Dépenses Chapitre 20 – dépenses imprévues
Prélèvement de 10 000 €
- Dépenses chapitre 10 - article 10226 – taxe d'aménagement
Versement de 10 000 €

Approbation à l'unanimité

✓ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Délibération n°26-2023**

Le 4 juillet dernier, le conseil municipal a voté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est maintenant nécessaire de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi

de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section fonctionnement et investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Approbation à l'unanimité

Arrivée de messieurs LE BEGUEC et DE CLERK

✓ **Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget - Délibération 27-2023**

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2024, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement.

Avant ce vote du budget primitif 2024, afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion (au maximum 25 %) des dépenses d'investissement ouverts en 2023. Ces 25% sont donc calculés par rapport aux crédits ouverts de l'exercice précédent (920 000 € au BP) soit pour 25 % : 230 000 €. De plus, il est nécessaire de préciser l'affectation de ces crédits.

Arrivée de monsieur DUCROCQ

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune à hauteur de 25 % au maximum des dépenses d'investissement inscrites en 2023 soit, 230 000 euros pour les dépenses d'investissement effectuées durant les premiers mois de 2024.
 - Affecter ces crédits comme suit :
- ✓ Opération 319 : Acquisition immobilière : 2 000 €
 - ✓ Opération 321 : Matériel informatique et bureautique : 8 000 €
 - ✓ Opération 340 : Signalisation voirie : 10 000 €
 - ✓ Opération 358 : Amélioration éclairage public : 8 000 €
 - ✓ Opération 360 : Ecole : 10 000 €
 - ✓ Opération 361 : Maire : 8 000 €
 - ✓ Opération 368 : Outillage : 13 000 €
 - ✓ Opération 369 : Eglise : 127 000 €
 - ✓ Opération 370 : Voirie : 40 000 €
 - ✓ Opération 373 : Mobilier : 3 000 €
 - ✓ Opération 374 : Electroménager : 1 000 €
- Soit un total de : 230 000 €

Approbation à l'unanimité

✓ **Numérotation route de Chevreuse et Chemin de la Fontaine Saint Martin - Délibération n°28-2023**

Un permis d'aménager a été accordé route de Chevreuse et chemin de la Fontaine Saint Martin, De plus, aucune propriété de ce chemin n'est cotée il convient de numérotter ces propriétés

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'attribuer :

- Le numéro 23 route de Chevreuse pour le lot A situé route de Chevreuse (accès / bateau existant sur la D13 repris dans le permis d'aménager)
Anciennes parcelles : 412 et 413
Nouvelles parcelles : parcelles 527 / 528 / 529 / 530
- Le numéro 2 chemin de la Fontaine Saint Martin pour le lot B situé chemin de la Fontaine Saint Martin
Anciennes parcelles : partie de la parcelle 411
Nouvelles parcelles : 524 et 525
- Le numéro 4 chemin de la Fontaine Saint Martin pour le lot C situé chemin de la Fontaine Saint Martin
Anciennes parcelles : parties des parcelle 411 et 410
Nouvelles parcelles : 523
- Le numéro 6 chemin de la Fontaine Saint Martin pour le lot D situé chemin de la Fontaine Saint Martin
Anciennes parcelles : partie de la parcelle 410
Nouvelles parcelles : 519
- Le numéro 8 chemin de la Fontaine Saint Martin pour le lot E situé chemin de la Fontaine Saint Martin
Anciennes parcelles : partie de la parcelle 410
Nouvelles parcelles : 518
- Le numéro 1 chemin de la Fontaine Saint Martin pour la parcelle ZA43 propriété Lust/Créty
- Le numéro 3 chemin de la Fontaine Saint Martin pour la parcelle ZA 44 Lubin/Laithier
- Le numéro 5 chemin de la Fontaine Saint Martin pour la parcelle ZA 147 Dumont/Brocheret

Approbation à l'unanimité

✓ **Signature d'une convention de renouvellement pour l'assistance retraite CNRACL avec le centre de gestion - Délibération n°29-2023**

La Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne nous propose de signer une convention pour la gestion et le suivi des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Le CIG intervient sur demande des collectivités en fonction des besoins pour un tarif de 34 € par heure de travail. La présente convention est convenue pour une durée de trois ans à compter du 23/08/2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL

Approbation à l'unanimité

✓ **Demande de fonds de concours opération toit école et lampadaires solaires- Délibération n°30-2023**

Lors du dernier conseil municipal, nous avons sollicité la CCCY deux subventions dans le cadre du fonds de concours pour des travaux :

- de réfection de toiture du bureau de la directrice de l'école (FDC Général)

- la mise en place d'éclairage solaire (FDC transition énergétique)

Dans la délibération, nous avons mentionné le montant des travaux et la CCCY nous demande de préciser le montant de la subvention demandée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de demander à la CCCY de participer au financement des travaux :

- de réfection de toiture du bureau de la directrice de l'école d'un montant de 6 550 € à hauteur de 50 % du reste à charge hors tout et dans la limite des 80% subventionnable pour une opération soit 3 275 €

- la mise en place d'éclairage solaire (FDC transition énergétique) d'un montant de 14 414.56 € HT à hauteur de 50 % du reste à charge hors tout et dans la limite des 80% subventionnable pour une opération soit 7207.28 €

Approbation à l'unanimité

✓ **Programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie - Délibération n° 31-2023**

Le Conseil Départemental des Yvelines a voté, par délibération du 30 juin 2023, le programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales.

Le Département souhaite ainsi apporter son soutien aux communes et structures intercommunales, pour leurs travaux d'investissement en matière de voiries, de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants, de raccordement à la fibre optique, de remise en état de certaines voies communales et de sécurité routière sur routes départementales, afin de les accompagner dans leur maintien d'un niveau d'équipement satisfaisant et dans leur modernisation tout en contribuant à renforcer l'attractivité du territoire.

Pour ce nouveau programme 2023-2026 le plafond est de 354 617.50 € toujours subventionnable à 70% soit 248 232 €

Cette nouvelle aide est soumise à des critères d'attribution précis. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune doit délibérer et fournir un dossier comprenant :

	Volet voirie	Volet Assainissement	Volet Fibre optique	Volet Remise en état VC	Volet Sécurité sur RD en agglomération		
					Phase étude	Phase travaux légers	Phase travaux lourds
Délibération de l'organe délibérant du demandeur (cf annexe 4 à la délibération)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fiche d'identification des travaux (cf annexe 5 à la délibération)	✓	✓	✓				
Notice technique explicative	{si RD concernée}	✓	✓			✓	
Note technique faisant l'état des lieux avec des orientations techniques d'aménagements					✓		
Mémoire technique et justificatif comportant un comptage du trafic et indiquant le nombre de bus/jour et de lignes fréquentant la voie à aménager				✓			
Mémoire technique et justificatif de ou des aménagements retenus (cf annexe 3 à la délibération)							✓
Devis ou estimation des services, bureau d'études ou ingénierie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plan de financement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Etude et diagnostic de sécurité complet avec propositions d'aménagements (cf annexe 3 à la délibération)							✓
Plan de situation des travaux ou plan synoptique au 1/500 ème	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plan détaillé au 1/200 ème	{si RD concernée}	✓	✓	✓		✓	✓
Profil en travers types avant et après travaux (plateau surélevé, alternats)	{si RD concernée}			✓		✓	✓
Eventuellement un projet 3 D (projections des propositions d'aménagements sur les photographies de l'infrastructure existante) sur l'emplacement actuel des principaux aménagements retenus							✓

De plus, la commune ne devra pas engager les travaux sans avoir reçu de notification de l'arrêté attributif de la subvention.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Décider de solliciter le Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2023-2026 - d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur RD (VRDSR).
- La subvention s'élèvera à 248 232 € HT soit 70 % du montant de travaux (ou de l'étude de sécurité routière sur RD selon le cas) subventionnables de 354 617.50 € HT
- Si la subvention demandée concerne le volet sécurité routière sur RD – phase travaux d'approuver l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité
- S'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux (ou l'étude de sécurité routière sur RD) figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engager à financer la part de dépense restant à charge.
- Ces dépenses seront prévues au budget primitif 2024 en investissement

Approbation à l'unanimité

✓ **Rapport d'activités de la CCCY- Délibération n°32-2023 – Présenté par monsieur le Maire**

L'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres. Ce rapport, approuvé en conseil communautaire le 27 septembre dernier, doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Vous trouverez, ci-joint, ce rapport d'activité 2022 qui est également consultable au secrétariat.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur Yvelines

Prend acte

✓ **Rapport d'activités déchets ménagers- Délibération n°33-2023 – Présenté par monsieur Jean-Claude CLAIRET**

Arrivée de monsieur Jean-Marie MAINGONNAT

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs du prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines

Prend acte

✓ **Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2022 - Délibération 34-2023 – Présenté par monsieur Jean DUCROCQ**

Le rapport prix et qualité du service assainissement a été présenté au Comité Syndical le 4 octobre. A cette occasion, les indicateurs-clé de l'activité du service d'assainissement ont

été présentés à l'assemblée, aussi bien concernant l'exploitation des ouvrages, que les études et travaux d'investissement.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 organisent la diffusion d'une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Prend acte

✓ **Convention MAM Tremblay sur Mauldre-délibération 35-2023**

Par convention entre le Tremblay sur Mauldre et Bazoches sur Guyonne, les Bazochéen peuvent bénéficier d'un accueil petite enfance de l'association "A petits Pas".

A cet effet, la commune du Tremblay met à disposition de cette association un immeuble nommé "Maison d'Assistants Maternelles" au stade chemin de l'Etang.

Chaque année, notre commune réserve un nombre de berceaux. Pour l'année scolaire 2023-2024, il s'agit de 2 berceaux. Notre participation est fixée à 1600 € par berceau pour une année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Tremblay sur Mauldre pour la maison d'assistantes maternelles pour 2 berceaux

Approbation à l'unanimité

✓ **Modification des statuts de la CCCY - délibération 36-2023**

Depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobilier et foncier.

Après accord du Préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain doit délibérer prochainement.

Par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Approbation à l'unanimité

✓ **Signature d'une convention tripartite pour le financement des frais de fonctionnement du RASED à La Boissière-Ecole. – délibération 37-2023**

Nous avons reçu dernièrement un courrier de madame Gaillot, Maire de La Boissière-Ecole concernant le RASED.

En effet, Les professionnels du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) interviennent auprès des élèves identifiés de chacune du réseau des communes.

Le RASED est situé et rattaché à la commune de La Boissière-école. Pour l'année 2024, il intervient auprès des élèves des communes de Adainville, Condé s/Vesgre, Bourdonné, Hermeray, Raizeux, Bazoches s/guyonne, Galluis, Gambais, Grosrouvre, La Boissière Ecole, La Hauteville, Les Mesnuls, Le Tremblay s/Mauldre, Mareil le guyon, Méré, Mittainville, Montfort l'Amaury, St Rémy l'honoré.

Les missions de la psychologue scolaire du RASED visent à contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves. Elle apporte aux enfants, familles et écoles son expertise d'un point de vue psychologique, sur des difficultés scolaires que certains élèves rencontrent, en leur permettant d'envisager des pistes d'évolution susceptibles de les aider à surmonter ces obstacles. Pour ce faire, elle analyse les situations singulières des enfants concernés. Pour cela, elle mène des observations en classe, des entretiens et des bilans psychologiques.

Pour effectuer ces bilans psychologiques, la psychologue du RASED a besoin d'un matériel de tests adaptés à l'âge de l'enfant (WISC 5). Ces tests mesurent les constantes du fonctionnement intellectuel, psychologique de l'enfant, en intégrant les nouvelles données issues de la recherche en neuroscience, permettant d'explorer les différents processus impliqués dans l'apprentissage. Ils ont une utilité pour évaluer les fonctions cognitives générales dans le cadre de difficultés ou troubles des apprentissages et des retards de développement, mais aussi dans le cas des enfants à haut potentiel. Ils permettent de contribuer au diagnostic d'un trouble du développement intellectuel. Ils sont indispensables à la décision d'une orientation scolaire.

À ce jour, la psychologue scolaire en charge de notre secteur utilise le WISC 4 qui est obsolète, en lieu et place du WISC 5 qu'elle devrait utiliser. De plus dans très peu de temps elle n'aura plus de WISC 4 et ne pourra plus faire aucun bilan.

Nous sommes donc sollicités pour signer la convention (IEN/le RASED/et les communes membres) nous engageant à participer aux frais engagés par la Mairie de La Boissière Ecole, porteuse financière de ce RASED. Cette convention permettra le règlement des frais de fonctionnement du RASED et l'achat de cet outil indispensable à la poursuite des missions de la psychologue scolaire.

La participation de chaque commune aux charges de fonctionnement du RASED est calculée de la manière suivante :

Le coût de fonctionnement du RASED (année N-1) est divisé par le nombre d'habitants sur le périmètre du RASED (référence INSEE de l'année concernée) = coût global par habitant.

Ce coût global est ensuite multiplié pour chaque commune par le nombre d'habitants sur la commune concernée.

Concernant l'investissement, Le RASED transmettra les devis à la commune de La Boissière-école qui en informera les communes signataires de la convention afin de recueillir leur avis.

Si les 2/3 des communes acceptent le devis, la commande du matériel sera passée et le montant de l'investissement sera imputé selon les modalités en fonctionnement.

Cette démarche se fera avant de passer la commande, et sera accompagnée d'une estimation du coût par le RASED validé par la commune de La Boissière-école.

Pour information, notre participation en 2023 (pour des frais engagés en 2022) s'est élevée à 90 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite pour le financement des frais de fonctionnement du RASED

Approbation à l'unanimité

✓ **Rétrocession de deux parcelles par le SIRYAE à la commune – délibération 38-2023**

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau est propriétaire de deux parcelles dans le massif forestier cadastrée pour la première, B332 d'une surface de 341 m², pour la seconde, B303 du 448 m².

Ces emplacements pourraient maintenant recevoir une antenne relais téléphonique sur l'une ou l'autre des parcelles sans nuire à l'esthétique des lieux contrairement à ce qu'il était projeté initialement près du bourg d'Houjarray.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Demander et accepter la rétrocession de la parcelle B332 et B303
- Intégrer ces parcelles au domaine public communal
- Dire que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Approbation à l'unanimité

✓ **Informations diverses**

• Réfection abri bus RD13

Le toit de chaumes de cet abri bus doit être refait. L'entreprise Artechaume a été sollicité et les travaux doivent commencer avant la fin de cette année.

• Urgence cyber analyse du risque mairie

La Région Ile de France lance une campagne de sensibilisation sur le risque cyber. Une évaluation permettra aux collectivités de prévenir les risques.

• Signalisation RD13 route de Chevreuse

Concernant la traversée du village sur RD13 route de Chevreuse, une discussion a été engagée avec la DDT pour mettre en œuvre quelques mesures pour réduire la vitesse.

• Régulation des feux école par radar de vitesse :

Une étude est demandée pour l'installation d'un radar de régulation des feux tricolores devant l'école

• Déjeuner des aînés :

Prévu le 10 décembre prochain à la maison Jean Monnet

• Halloween :

Cette fête a toujours un franc succès auprès des Bazochéens, même si cette année le nombre des participants était en légère baisse.

• Inauguration du musée d'Art Naïf de Vicq le 7 octobre 2023

Très belle inauguration pour un magnifique musée, entièrement restauré, qui mérite une visite attentive de toutes ces œuvres.

- Demande SFR pour implantation d'une antenne 5G

Après la société BOUYGUES, la commune est sollicitée par la société SFR pour l'installation d'une antenne 5G. Monsieur le Maire indique que nous maintiendrons notre position concernant la protection de notre site.

- Illuminations festives

Il a été décidé en Conseil Municipal de mettre en place, à l'occasion des fêtes de fin d'année, quelques illuminations sur la RD 13, en centre bourg et aussi sur le Rocher Marquant.

- Exposition samedi 14 octobre Village des métiers et de l'emploi.

A l'initiative de notre Communauté de Communes, afin de réunir entreprises et emploi, une première exposition s'est tenue, avec succès, au Centre Municipal des Loisirs de Montfort l'Amaury. Cette manifestation sera programmée annuellement.

- Novanum

Le nouveau site de Bazoches sur Guyonne est en préparation et devrait être opérationnel début janvier 2024.

Fin du conseil municipal 20h50.

